

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, les modalités de dépôt des demandes de carte professionnelle évoluent.

Ainsi, les demandes de carte professionnelle doivent être transmises par voie dématérialisée. Il convient de déposer votre dossier sur le site internet « [Démarches Simplifiées](#) » au moyen d'un des liens suivants (en fonction de la nature de la demande) :

- Demande de carte professionnelle taxi par examen CMA :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-taxi-examen>

- Demande de carte professionnelle taxi pour renouvellement ou suite à perte/vol

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-taxi-renouvellement>

- Demande de carte professionnelle taxi suite à mobilité

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-taxi-mobilite>

- Demande de carte professionnelle VTC par examen CMA :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-examen>

- Demande de carte professionnelle VTC par équivalence :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-equivalence>

- Demande de carte professionnelle VTC pour renouvellement ou suite à perte/vol

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-renouvellement>

- Demande de carte professionnelle VMDTR par examen CMA :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vmotr-examen>

- Demande de carte professionnelle VMDTR par équivalence

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vmotr-equivalence>

- Demande de carte professionnelle VMDTR pour renouvellement ou suite à perte/vol

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vmotr-renouvellement>

Dans le cas où il vous serait impossible d'effectuer vos démarches en ligne depuis votre domicile, vous pouvez vous rendre aux points d'accueil numériques situés, en préfecture ou en sous-préfecture.

Les demandes seront instruites dans un délai de 3 mois à compter de la réception d'un dossier complet